



**Arrêté fixant les limites d'agglomération de
Nérac**
n°293-2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'urbanisation nécessite la modification des limites de l'agglomération de NÉRAC sur la RD 656N,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites des panneaux d'agglomération de NÉRAC sur la RD 656N, route de Lastoux sont portées au PR 3 + 917.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Albret.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Le Maire de Nérac, le chef de l'unité départementale des routes de l'Albret, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 5 mai 2026

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE